



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Strasbourg, le 17 JUIN 2016

## Avis de l'Autorité Environnementale relatif à une Zone d'Aménagement Concerté à Phalsbourg (57)

Le Préfet de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

### A – Synthèse de l'avis

L'étude d'impact relative au projet de ZAC du Louvois sur la commune de Phalsbourg présente globalement les éléments exigés au code de l'environnement. D'une surface totale de 38,7 ha, le projet se compose de 2 sites séparés par une route. Le site « Péage » ne présente pas d'enjeux majeurs liés aux habitats biologiques à l'exception des abords d'une maison abandonnée. Le site « Arbre vert » apparaît comme étant plus sensible, du fait notamment de la présence de haies et d'arbres offrant un refuge à l'avifaune locale diversifiée. Des mesures correctrices sont dès lors envisagées, notamment un programme de plantation.

Cependant, le dossier aurait pu être davantage détaillé, notamment en ce qui concerne les impacts sur les chiroptères (en particulier du fait de la présence sur site d'une maison abandonnée) et sur les micro zones humides recensées au droit du projet.

### B – Présentation détaillée

#### 1. Présentation générale du projet

Nom du pétitionnaire	Commune de Phalsbourg
Commune(s)	Phalsbourg
Département(s)	57
Objet de la demande	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Louvois » (stade réalisation)
Accusé de réception du dossier :	18/04/2016

La demande émane de la commune de Phalsbourg en Moselle et consiste à aménager une ZAC à vocation commerciale, artisanale et tertiaire sur 38,7 ha. Le site se compose de 2 secteurs distincts, le secteur « Péage » (26,5 ha) et le secteur « Arbre vert » (12,2 ha), séparés par la RD661.

Les terrains concernés par le projet sont actuellement agricoles, bien que situés dans un secteur déjà urbanisé (en continuité entre la ville et l'autoroute). L'objectif affiché est d'étendre la zone d'activité de Maisons-Rouges arrivée à saturation, en profitant de la proximité avec l'échangeur A4.

La commune de Phalsbourg n'est pas encore propriétaire de toutes les parcelles nécessaires à la réalisation de son projet. Les négociations à l'amiable étant bloquées, la commune souhaite déposer une demande de Déclaration d'Utilité Publique.

## 2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier analysé est l'étude d'impact de la ZAC « Louvois » à Phalsbourg, datée de janvier 2016, à laquelle s'ajoute le mémoire en réponse aux observations de la Direction Départementale des Territoires (DDT), daté d'avril 2016. Les thèmes réglementaires précisés à l'article R122-5 du Code de l'Environnement sont abordés au sein du document fourni.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans l'étude d'impact, puis reprise dans le mémoire en réponse, comme le prévoit l'article L.414-4. Dans l'étude d'impact, elle indique que le faucon Crécerelle est nicheur dans la partie sud du site « Péage », et conclut à une incidence sur celui-ci en raison de l'artificialisation probable de son territoire de chasse et de son site de reproduction. Cependant, cette information n'est pas reprise dans la nouvelle évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du mémoire en réponse. Ce point aurait mérité d'être expliqué.

### 2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse l'articulation du projet avec les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue Régionale. Il apparaît que l'autoroute A4, la Nationale 4 et la LGV-est sont des discontinuités majeures dans le secteur d'étude.

Concernant le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Phalsbourg, la ZAC Louvois est classée en zone 1AUXL, c'est-à-dire une zone destinée à recevoir des établissements à usage de bureaux, d'enseignement et de recherche, d'activités industrielles, commerciales, logistiques et d'activités artisanales, à l'exclusion de l'habitat. L'étude conclut que les objectifs du projet sont compatibles avec le règlement et le zonage du PLU de Phalsbourg.

L'étude précise enfin que la commune n'est concernée par aucun SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLH (Plan Local de l'Habitat), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), PCET (Plan Climat Énergie Territorial).

### 2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

La superficie de la ZAC est à préciser : parfois il est noté qu'elle représente une surface totale de 37,5 ha et parfois de 38,7 ha.

L'étude de l'état initial est satisfaisante, elle balaye un large spectre de thématiques. Les habitats biologiques sont décrits et cartographiés. Les vergers et les haies sont identifiés comme importants. Une carte des enjeux liés aux habitats biologiques est judicieusement proposée dans le document. Le site de l'Arbre Vert apparaît alors comme sensible, le site du Péage présente des enjeux faibles, à l'exception du périmètre d'une maison abandonnée et ses alentours.

Des inventaires ont été réalisés en juin-juillet 2014, une deuxième visite de terrain aurait pu être entreprise à une saison différente. L'étude relève un fort peuplement aviaire, avec 25 espèces recensées, dont 18 espèces protégées. D'autres espèces à différents degrés de sensibilité ont été identifiées, comme le Lézard des murailles, le Lézard vivipare, l'Oedipode turquoise (espèce de criquet) ou le Criquet ensanglanté. **Le dossier ne présente pas d'étude sur les chiroptères, ce qui constitue un manque au vu de la présence de la maison abandonnée sur la zone, qui est un gîte potentiel pour ces espèces.**

Concernant la thématique eau, l'étude signale qu'aucun cours d'eau ne traverse les sites du Péage et de l'Arbre vert. Cependant, il est noté la présence de 2 micro zones humides (de 241 m<sup>2</sup> et de 104 m<sup>2</sup>). Il est également précisé que la ZAC Louvois (site du Péage) est partagée entre deux bassins versants : celui de la Zinsel du Sud et celui de la Zorn.

L'étude d'impact indique dans l'état initial qu'un pipeline traverse d'est en ouest le secteur de l'Arbre Vert de la ZAC.

Les enjeux environnementaux principaux du projet sont donc :

- la préservation des milieux naturels (habitats et espèces),
- la préservation des ressources naturelles (eau, espaces agricoles).

### **2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement**

L'étude d'impact relève le fait que des vergers et un réseau de haies sur le secteur de l'Arbre Vert seront impactés par le projet de ZAC, sans en mentionner les surfaces. Les travaux de défrichage et de terrassement peuvent induire des impacts directs sur les oiseaux. Il est indiqué que des transferts d'espèces animales pourront être observés, sans perte réelle de biodiversité. L'étude conclut qu'il n'y a pas de remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques des espèces, et que dans ces conditions, aucun impact au sens réglementaire de l'article L.411.1 du code de l'environnement n'est à déplorer. Il est précisé qu'aucune demande de dérogation ne sera déposée pour ce projet en ce qui concerne les oiseaux.

Par ailleurs, concernant les chauves-souris, il est expliqué dans le dossier que l'absence d'arbre à cavité permet d'envisager l'absence d'impact sur ces espèces. La présence de la maison abandonnée dans le périmètre du projet n'est pas prise en compte.

Concernant les ressources naturelles, il est précisé dans l'étude que le domaine agricole (cultures et prairies) sera considérablement réduit et que la surface imperméabilisée va augmenter, ce qui entraînera un apport d'eaux pluviales plus important et plus rapide vers le milieu récepteur. La localisation des 2 micro zones humides est décrite dans l'analyse, sans que les impacts du projet sur celles-ci ne soient explicités.

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement ne fait pas état de la présence du pipeline. Il aurait pourtant été judicieux d'étudier sa prise en compte dans le projet. Des informations sont néanmoins fournies dans le mémoire en réponse aux observations de la DDT fourni avec l'étude d'impact.

**En raison de la sensibilité environnementale du site de l'Arbre vert, l'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude des impacts du projet sur la faune, notamment sur les espèces protégées (oiseaux et chiroptères) et sur les deux micro zones humides pour l'ensemble des deux zones (Péage et Arbre vert).**

### **2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi**

Le choix du site « Le Péage » est présenté comme étant une mesure d'évitement, en raison de sa faible sensibilité environnementale par rapport à d'autres sites sur le ban communal. Ce choix résulte également de la facilité d'accès et de dessertes. Cependant, le site de « l'Arbre Vert », d'une richesse écologique importante, fait également partie du périmètre du projet, sans qu'aucune mesure d'évitement ne soit proposée.

La gestion des eaux pluviales aurait méritée d'être davantage détaillée, notamment sur les capacités des bassins de rétention. En effet, il est indiqué que l'arrêté préfectoral n°2008-DDAF/3-019 en date du 3 février autorise la création de 9 bassins de stockage des eaux pluviales, alors que dans le cadre de la nouvelle configuration de la ZAC il est prévu d'en aménager seulement 5. Le dossier Loi sur l'eau devra nécessairement être plus complet.

Concernant le milieu naturel, de nouvelles plantations d'essences ligneuses (arbres et arbustes locaux adaptés au sol) sont envisagées afin de compenser celles qui seront impactées sans pour autant préciser le ratio de compensation surfacique. De plus, l'abattage des haies et vergers sur le secteur de « l'Arbre vert » sera proscrit pendant la période de nidification (15 mars au 31 juillet – allongée au 31 août dans le mémoire en réponse aux observations de la DDT).

La présence du pipeline n'est pas pris en compte dans la présentation des mesures, toutefois les dispositions prévues sont données dans le mémoire en réponse. Un périmètre de protection de 20m de large ainsi qu'une protection mécanique par rapport à la voirie sont prévus dans le projet.

Le complément d'analyse des impacts demandé ci-dessus peut entraîner, le cas échéant, la nécessité de mesures correctrices complémentaires.

Enfin, le dispositif de suivi des mesures correctrices aurait mérité d'apparaître dans l'étude d'impact.

## **2.5. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

La justification du projet et du parti d'aménagement retenu est exposée dans l'étude d'impact, notamment à travers les thématiques des dessertes, de l'accès et des contraintes environnementales. Le dossier aurait mérité de présenter des solutions alternatives à la consommation du secteur de l'Arbre Vert, ainsi qu'une analyse des besoins de développement afin de justifier l'artificialisation de ce site aux enjeux environnementaux plus sensibles.

## **2.6. Résumé non technique**

Le résumé non technique est présenté sous la forme d'un tableau. Il reprend fidèlement les informations présentes dans l'étude, à savoir les caractéristiques de l'état initial, les impacts du projet, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues. Le mémoire en réponse vient éclairer certains aspects du projet. Une cartographie aurait cependant pu être intégrée au document pour une meilleure compréhension par le public.

## **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet**

Le site « Péage » ne présente pas d'enjeux liés aux habitats biologiques à l'exception des abords de la maison abandonnée. Le site de « l'Arbre vert » étant plus sensible, des mesures correctrices sont envisagées, sans toutefois proposer des mesures d'évitement. La prise en compte de l'environnement pourrait être optimisée par les compléments demandés par l'Autorité environnementale. L'analyse des impacts mériterait ainsi d'être complétée, ainsi que le cas échéant les mesures correctrices pour maîtriser ces impacts.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI